

PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres tenue, avec avis de convocation, le vingt-sept (27) octobre deux mille vingt-cinq (2025), à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Le poste 3 de conseiller est vacant puisqu'il est présentement en élection. Monsieur Marc-André Cournoyer participe à distance à la rencontre via un lien de rencontre virtuelle (Zoom), le tout conformément à l'article 3.1 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement 2024-11 intitulé « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, remplaçant le règlement 2000-06* ».

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

La conseillère Kathleen Normand se retire de toutes discussions afférentes à la résolution portant le numéro 2025-10-461.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 07.

2025-10-455 Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
3. Demande de dérogation mineure 2025-06 – Propriété située au 1233, chemin des Coudriers
4. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Achat d'une toilette écologique auprès d'Atmosphäre

5. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Octroi de divers contrats pour la réalisation du stationnement
6. Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à GéoParc de Charlevoix pour la rédaction d'un contenu d'interprétation
7. Fonds de verdissement Arbres Canada et Hydro-Québec – Dépôt d'une demande d'aide financière
8. Monument Jacques-Cartier – Nomination du membre du conseil municipal pour agir sur le comité de travail
9. Projet Circonflexe – Achat d'une application pour les rangements de matériel sportif
10. Tourisme Isle-aux-Coudres - Commandite pour Noël tout le tour!
11. Période de questions
12. Levée de la séance.

Adoptée

2025-10-456 Demande de dérogation mineure 2025-06 – Propriété située au 1233, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-06 qui a été déposée concernant la propriété située au 1233, chemin des Coudriers, également connu et désignée comme étant notamment composé des lot numéro 5 275 627 et 5 275 628 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire non résidentiel dont l'implantation déroge à la grille des marges du règlement de zonage numéro 2022-15, soit d'autoriser une marge arrière de trois mètres (3 m), alors que la norme minimale prévue au règlement est de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 2 octobre dernier, à laquelle rencontre a assisté monsieur Olivier Néron, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-06 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel dont l'implantation déroge à la grille des marges du règlement de zonage 2022-15, soit d'autoriser une marge arrière de trois mètres (3 m), alors que la norme minimale prévue au règlement est de huit mètres (8 m);

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2025-10-457 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Achat d'une toilette écologique auprès d'Atmosphäre

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas et qu'il y était prévu d'installer une toilette;

CONSIDÉRANT QU'en raison du fait que le parc est sujet au *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)* et au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFEI)*;

CONSIDÉRANT QU'Atmosphäre propose une toilette écologique sans chasse d'eau jumelée à un système de gestion des excréments humains ne rejetant aucune eau usée dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce type de toilette ne porte pas le statut de système d'égout au sens de l'article 3 du REAFIE et que son installation n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Atmosphäre le 7 octobre 2025 (référence numéro 14428) pour une toilette écologique Nixiloo PMR, modèle NIX-001, de couleur grise (RAL 7037), au coût de 93 139.87 \$ plus taxes (97 785.22 \$ taxes nettes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquérir, pour le projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas, une toilette écologique Nixiloo PMR, modèle NIX-001, de couleur grise (RAL 7037), auprès d'Atmosphäre, au coût de 93 139.87 \$ plus taxes (97 785.22 \$ taxes nettes) (projet BOUT01). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-10-458 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Octroi de divers contrats pour la réalisation du stationnement

CONSIDÉRANT l'aménagement du stationnement du Parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT QUE via la résolution 2025-09-393 la municipalité a fait un appel de propositions à plusieurs entreprises et qu'elle n'a reçu aucune proposition dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition après le délai prescrit par l'appel de propositions, laquelle n'a pas été recommandée par HARP Consultants;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à l'aménagement du stationnement en régie interne, et ce, par l'octroi de plusieurs contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

MANDATER 9235-0040 QUÉBEC INC. (Construction M.P.) pour la fourniture de services d'arpentage, le tout selon l'offre de services reçue par courriel, le 2 octobre dernier au montant estimé de 1 956.00 \$ plus taxes, soit un taux horaire de 128 \$ pour l'arpenteur CCQ avec camionnette et robot et un taux horaire de 105 \$ pour la préparation du dossier et les calculs bureau;

MANDATER 9101-3243 Québec Inc. (Excavation Guylain Tremblay) pour la fourniture en vrac de MG-20, le tout selon le prix soumis en début d'année, et ce, au montant de 33.50 \$ la tonne métrique, pour un total d'environ 700 tonnes métriques au montant de 23 450.00 \$ plus taxes (24 619.57 \$ taxes nettes);

MANDATER 2841-1825 Québec Inc. (G. Perron Excavation) pour la fourniture de machinerie lourde, soit notamment pour la fourniture d'une pelle mécanique Komatsu PC200 au taux horaire de 175.00 \$ + mobilisation de 400 \$, d'un bulldozer Caterpillar D4 au taux horaire de 130.00 \$ + mobilisation de 300 \$ et d'un compacteur au taux horaire de 130.00 \$ + mobilisation de 200 \$;

MANDATER les transporteurs en vrac pour divers transports de matériel en vrac.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés (projet BOUT01).

Adoptée

2025-10-459 Aménagement du Parc du Bout d'en Bas – Mandat à GéoParc de Charlevoix pour la rédaction d'un contenu d'interprétation

CONSIDÉRANT le parcours d'interprétation au Parc du Bout d'en Bas et qu'un panneau a été dédié à la géologie;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Géoparc Charlevoix le 20 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Géoparc de Charlevoix (projet BOUT01) afin de rédiger un panneau d'interprétation ayant comme principal sujet la géologie, au coût de 550.00 \$ plus taxes (577.43\$ taxes nettes). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés (projet BOUT01).

Adoptée

2025-10-460 Fonds de verdissement Arbres Canada et Hydro-Québec – Dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le verdissement de parcs municipaux fait partie du projet *Signature* qui sera effectué derrière l'hôtel de ville et qui consiste en la revitalisation du noyau villageois ainsi que du projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des critères et des objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'inscrivent dans les objectifs du fonds de verdissement Arbres Canada et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de verdissement d'Hydro-Québec concernant son projet *Signature* situé derrière l'hôtel de ville et son projet d'aménagement du Parc du Bout d'en Bas.

Adoptée

2025-10-461 Monument Jacques-Cartier – Nomination du membre du conseil municipal pour agir sur le comité de travail

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter ce point à une séance ultérieure, soit après les élections municipales générales dont le scrutin est fixé le 2 novembre prochain.

Adoptée

2025-10-462 Projet Circonflexe – Achat d'une application pour les rangements de matériel sportif

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et l'installation d'un système de contrôle d'accès sur plateforme cloud pour faciliter la gestion du prêt de matériel sportif dans les deux rangements qui seront installés à cet effet dans le cadre du projet Circonflexe, dont l'un sera au terrain de jeux de l'Islet et l'autre sera derrière l'hôtel de ville, le tout selon l'offre de services de Connexion DPRO, le 26 septembre 2025, au coût d'achat de 3 500.00 \$ plus taxes par rangement et de 216.00 \$ plus taxes par année pour l'accès au cloud et que tout le nécessaire pour les connexions Internet et électrique soit effectué pour le fonctionnement de cette technologie. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2025-10-463 Tourisme Isle-aux-Coudres - Commandite pour Noël tout le tour!

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer l'évènement Noël Tout le tour! de Tourisme Isle-aux-Coudres pour la somme de 500.00 \$ qui servira notamment à bonifier l'offre de cet évènement par l'ajout d'un spectacle familial de magie et d'art clownesque. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19 h 37.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 novembre 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

